

Notice d'information sur le risque inondation

(art. 2 – titre III du PPRI de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne)

Permis de construire ou déclaration de travaux

Numéro :

Parcelle :

Adresse commune code postal

Cote de la crue sur la parcelle :

Cote de la crue centennale (crue de 1910) : m NGF

Cote de la crue cinquantiennale : m NGF

Zone applicable :

- Rouge
- Vert
- Orange
- Violette
- Bleu

Les dispositifs de surveillance et d'information sur le département

- Les services de prévision des crues
- Les crues en temps réel : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
- Le service météo : www.meteofrance.com/
- Ecouter les radios nationales

Les dispositifs d'alerte sur la commune

Les risques encourus par les biens situés sous la cote des PHEC

Présence d'eau pendant plusieurs jours, voire semaines ayant des conséquences sur :

- Les réseaux : électricité, gaz, eau potable,...
- Le bâti (murs...),
- Le mobilier.

Des embâcles (voitures, troncs d'arbre,...) peuvent engendrer des dégâts sur les biens.

Recommandations pour les constructions en zone inondable

- Prendre toutes les mesures visant à isoler d'une crue correspondant aux P.H.E.C. les constructions ; les équipements sensibles et les stocks et matériels ;
- Prévoir des dispositifs de vidange et de pompage pour les planchers inondables ;
- Installer ou stocker tous les matériels sensibles à l'eau au-dessus de la cote des P.H.E.C. ;
- Isoler les réseaux ou de les installer au-dessus de la cote des P.H.E.C. (notamment les postes de distribution) lors des réfections des réseaux de distribution des fluides. De même, il est utile et recommandé de pouvoir isoler les réseaux inondés du reste de l'installation ;
- Placer les véhicules au niveau du terrain naturel de façon à ce qu'ils conservent leurs moyens de mobilité et de manœuvre en vue de permettre à tout moment une évacuation rapide ;
- Disposer, dans chaque construction existante à usage d'habitation, d'une issue de secours située au-dessus des P.H.E.C. (cette issue, qui peut être une fenêtre, devra permettre l'évacuation aisée des occupants et l'acheminement des secours.